

**Vous êtes commerçant,
informations sur les démarches
à entreprendre**

Je pose ou modifie l'enseigne de mon commerce

→ Je dépose une autorisation préalable

La demande d'autorisation préalable est instruite en mairie et nécessite dans la plupart des cas, un délai d'instruction de 2 mois. Durant le 1^{er} mois d'instruction du dossier, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées. Le délai d'instruction est alors interrompu et vous disposez de 2 mois pour faire parvenir les pièces demandées. A partir de la complétude du dossier, le délai de 2 mois recommence.

Les étapes

- 1) Je dépose mon dossier avec les pièces requises au service Urbanisme.
- 2) Le service Urbanisme dispose d'1 mois pour me demander les éventuelles pièces complémentaires.
- 3) Je dispose de 2 mois pour renvoyer les pièces manquantes au service Urbanisme.
- 4) Le service dispose, à nouveau, du délai de 2 mois, à la réception des pièces complètes, pour autoriser ou non, le projet.
- 5) Une fois l'autorisation reçue, je peux effectuer les travaux de mon enseigne.

Documents nécessaires complémentaires au Cerfa à la constitution d'un dossier d'autorisation préalable

AP1. Plan de situation : il permet de situer le terrain sur le territoire communal. Vous pouvez le trouver sur le site geoportail.gouv.fr

AP2. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : il présente le projet dans sa totalité. Ce document doit être fourni si le projet crée ou modifie le volume d'une construction existante.

AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions.

AP4. Pour les nouvelles installations : un accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif.

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne : une photo permettant de visualiser le projet installé sur le commerce.

AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne.

AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement : une photo du bien permettant de visualiser le bien parmi ceux du voisinage proche.

AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits.

Tous les Cerfas et bordereaux listant les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont accessibles depuis le site de la ville : lesigny.fr

Onglet Vie municipale - Urbanisme - Vous êtes un commerçant ?

Je modifie l'aspect extérieur de mon commerce

→ Je dépose une déclaration préalable

La déclaration préalable est instruite en mairie et nécessite dans la plupart des cas, un délai d'instruction d'1 mois (ou 2 mois, aux abords d'un monument historique). Durant le 1^{er} mois du délai d'instruction, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées. Le délai d'instruction est alors interrompu et vous disposez de 3 mois pour faire parvenir les pièces demandées. A partir de la complétude du dossier, le délai d'1 ou 2 mois recommence.

Les étapes

- 1) Je dépose mon dossier avec les pièces requises au service Urbanisme.
- 2) Le service Urbanisme dispose d'1 mois pour me demander les éventuelles pièces complémentaires et/ou allonger le délai d'instruction car le bien est situé aux abords d'un monument historique.
- 3) Je dispose de 3 mois pour renvoyer les pièces manquantes au service Urbanisme.
- 4) Le service dispose, à nouveau, du délai de 1 ou 2 mois, à la réception des pièces complètes, pour autoriser ou non, le projet.
- 5) Une fois l'autorisation reçue, je l'affiche sur un panneau de chantier.
- 6) Une fois les travaux achevés, je remets en Mairie, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T., Cerfa) et j'en informe le service des impôts.

Documents nécessaires complémentaires au Cerfa à la constitution d'un dossier de déclaration préalable

DPC 1 : Plan de situation : il permet de situer le terrain sur le territoire communal. Vous pouvez le trouver sur le site geoportail.gouv.fr

DPC 2 : Plan de masse coté dans les 3 dimensions : il présente le projet dans sa totalité. Ce document doit être fourni si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante.

DPC 3 : Plan de coupe : il précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.

DPC 4 : Plan des façades et toitures : Ce document est à fournir si le projet modifie les façades et/ou toitures.

DPC 5 : Représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées : A fournir si la pièce précédente est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

A fournir si le projet est visible depuis l'espace public ou s'il se situe aux abords d'un monument historique

DPC 6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.

DPC 7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.

DPC 8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain.

DPC 11 : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

Tous les Cerfas et bordereaux listant les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont accessibles depuis le site de la ville : lesigny.fr

Onglet Vie municipale - Urbanisme - Vous êtes un commerçant ?

Je construis ou modifie la structure de mon commerce

→ Je dépose un permis de construire

Le permis de construire est instruit en mairie et nécessite un délai d'instruction, de 3 mois, à compter de la réception du dossier. Durant le 1er mois du délai d'instruction, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées. Le délai d'instruction est alors interrompu et vous disposez de 3 mois pour faire parvenir les pièces demandées. A partir de la complétude du dossier, le délai de 3 mois recommence.

Les étapes

- 1) Je dépose mon dossier avec les pièces requises au service Urbanisme.
- 2) Le service urbanisme dispose de 1 mois pour me demander les éventuelles pièces manquantes.
- 3) Je dispose de 3 mois pour renvoyer les pièces manquantes au service Urbanisme.
- 4) Le service Urbanisme dispose à nouveau du délai de 3 mois, à la réception des pièces complètes, pour autoriser ou non le projet.
- 5) Une fois l'autorisation reçue, je l'affiche sur un panneau de chantier et je dépose ma Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C., cerfa) en Mairie.
- 6) Une fois les travaux achevés, je remets en Mairie, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T., Cerfa) et j'en informe le service des impôts.

Documents nécessaires complémentaires au Cerfa à la constitution d'un dossier de permis de construire

PCMI 1 : Plan de situation : il permet de situer le terrain sur le territoire communal. Vous pouvez le trouver sur le site geoportail.gouv.fr

PCMI 2 : Plan de masse coté dans les 3 dimensions : il présente le projet dans sa totalité. Ce document doit être fourni si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante.

PCMI 3 : Plan de coupe : il précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.

PCMI 4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet.

PCMI 5 : Plan des façades et toitures : lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.

PCMI 6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.

PCMI 7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.

PCMI 8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain.

PCMI 14-1 : Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation.

Ou PCMI 14-2 : Formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale (et dans ce cas, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie).

*Tous les Cerfas et bordereaux listant les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont accessibles depuis le site de la ville : lesigny.fr
Onglet Vie municipale - Urbanisme - Vous êtes un commerçant ?*

J'ouvre ou reprends un commerce

→ Je dépose une autorisation de travaux

L'autorisation de travaux est reçue en Mairie, puis instruite par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

La demande nécessite un délai d'instruction de 4 mois, à compter de la réception du dossier. Durant le 1^{er} mois du délai d'instruction, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées

Les étapes

- 1) Je dépose mon dossier avec les pièces requises au service Urbanisme.
- 2) Le service urbanisme dispose de 1 mois pour me demander les éventuelles pièces manquantes.
- 3) Je dispose de 1 mois pour renvoyer les pièces manquantes au service Urbanisme.
- 4) Le service Urbanisme dispose à nouveau du délai de 4 mois, à la réception des pièces complètes, pour autoriser ou non le projet.
- 5) Une fois l'autorisation reçue, mon commerce est en règle.

Documents nécessaires complémentaires au Cerfa à la constitution d'un dossier d'autorisation de travaux

AT 2 : Plan de situation : il permet de situer le terrain sur le territoire communal. Vous pouvez le trouver sur le site geoportail.gouv.fr

AT 3 : Notice technique indiquant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité incendie.

AT 4 : Plan de situation, plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir les éléments liés à la sécurité incendie.

AT 5 : Plan de coupe et de niveaux des planchers intermédiaires aménagés, le cas échéant.

AT 6 : Demande de dérogation éventuelle, ou tout document utiles à justifier la conformité aux règles de sécurité incendie.

AT 7 : Plan coté dans les 3 dimensions précisant cheminements, raccordements, circuits, espaces de manœuvre et pentes.

AT 8 : plan coté dans les 3 dimensions précisant circulations, aires de stationnement, locaux sanitaires destinés au public.

AT 9 : Plan avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant.

AT 10 : Notice descriptive expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité.

AT 11 : Arrêté Municipal fixant le nombre de place de stationnement handicapés.

AT 12 : Demande de dérogation éventuelle, ou tout document utiles à justifier les conditions d'accessibilité.

*Tous les Cerfas et bordereaux listant les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont accessibles depuis le site de la ville : lesigny.fr
Onglet Vie municipale - Urbanisme - Vous êtes un commerçant ?*

Délais d'instruction

Déclaration Préalable (DP) 1 mois
Autorisation Préalable (AP) 2 mois
Autorisation de Travaux (AT) 4 mois
Permis de Construire (PC - valant AT) 5 mois

Si votre commerce est en secteur ABF (périmètre de l'Eglise Saint-Yon), le délai d'instruction est rallongé d'1 mois.

Lexique

Notice d'accessibilité : document qui énonce tous les aménagements permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Notice de sécurité : document qui présente toutes les dispositions prises pour permettre l'accès aux pompiers, en cas d'intervention.

*Tous les Cerfas et bordereaux listant les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier sont accessibles depuis le site de la ville : lesigny.fr
Onglet Vie municipale - Urbanisme - Vous êtes un commerçant ?*

Mairie de Lésigny
Service Urbanisme
6 rue de Villarceau 77150 LESIGNY
01 60 34 24 47
service-urbanisme@lesigny.fr